

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 42/2022
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : demande de subvention pour la création et la réalisation de deux terrains de PADEL

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des projets inter-communaux ;
- Vu la décision 16/2022 du 13/04/2022 de demande de subvention pour la construction d'un PADEL

Considérant l'essor de la discipline PADEL, il paraît essentiel que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migenoise se dote de 2 terrains de PADEL au Stade Lucien Masson à Migennes.

Considérant l'évolution du projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Annule et remplace la décision 16/2022 du 13/04/2022

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention, auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre des « équipements de proximité », au taux maximum pour le financement de la création et la réalisation de deux terrains de PADEL.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux.

Fait à Migennes, le 28 juin 2022

Le Président,

F. BOUCHER

